



**Votre  
enfant  
est  
différent...**

0-6 ANS

# Informations **et** conseils pratiques

pour les parents d'enfants ayant une déficience intellectuelle

# AVANT-PROPOS

Votre enfant a six mois, ou peut-être six ans, et vous savez qu'il n'est pas comme les autres. Il a, ou il aura, des besoins particuliers, mais vous ne savez pas encore exactement ce que cela signifie pour lui et implique pour votre vie de parent. Vous savez cependant que votre enfant a un handicap.

Ce livret, qui n'a pas la prétention d'être exhaustif, a été conçu pour vous accompagner et répondre à vos premières interrogations. Pour sa réalisation, nous nous sommes inspirés des questions les plus fréquemment posées par les parents de jeunes enfants en situation de handicap mental. Vous trouverez, au fil des pages, des informations de différentes natures : des éléments d'explication sur le handicap de votre enfant, sur l'accompagnement adapté et les diverses réponses éducatives à lui apporter, des conseils pratiques pour vous aider dans la recherche d'un mode de garde ou pour vous éclairer parmi les choix d'orientation possibles, pour connaître les premières démarches administratives à effectuer... Disposer de ces informations, le plus tôt possible, est important pour offrir rapidement à votre enfant l'éducation et l'accompagnement nécessaires à son développement.

Même s'il est difficile de prévoir l'évolution d'un enfant, quel qu'il soit, il est toujours possible d'agir sur un certain nombre de facteurs (milieu de vie, éducation, rééducation...) pour réunir les conditions lui permettant de grandir et de s'épanouir dans un environnement adapté à ses besoins. Enfin, gardez toujours à l'esprit que, même si un grand nombre de structures, de services, de lieux à privilégier, de personnes "ressources" vous sont conseillés dans ce livret, dans la réalité, en fonction des lieux et des volontés de chacun, il est possible que vous n'obteniez pas toujours satisfaction. Pour cette raison, nous nous sommes efforcés de vous indiquer plusieurs solutions possibles à chacune de vos attentes.

Sachez que vous n'êtes pas seuls, et que d'autres parents, regroupés au sein d'associations, vivent ou ont déjà vécu ces moments difficiles. Ils peuvent vous aider et vous soutenir pour que vous trouviez un équilibre et bâtissiez, avec votre enfant et vos proches, des projets pour l'avenir.

> Vous trouverez dans ce livret de nombreux sigles qui vous sont expliqués dans divers chapitres. Des renvois aux pages correspondantes sont indiqués. Pour faciliter votre consultation, nous vous proposons également à la fin de ce document un petit **lexique** des principaux termes utilisés (p.30).



Des informations  
sur la scolarisation  
des enfants handicapés ?



Rendez-vous sur :  
[www.lecole-ensemble.org](http://www.lecole-ensemble.org)

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS,  
DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS.

15, rue Coysevox - 75876 Paris Cedex 18 - Tél : 01 44 85 50 50 - Fax : 01 44 85 50 60  
Courriel : [public@unapel.org](mailto:public@unapel.org) - Site internet : [www.unapel.org](http://www.unapel.org)

Avec le soutien de  **mutuelle  
intégrance**  
L'esprit de solidarité

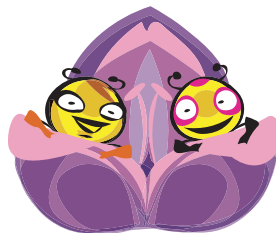
# SOMMAIRE

## 6 Découverte et explication du handicap

- Qu'est-ce que le handicap mental ?
- Qui peut m'expliquer ?
- Que faire en cas d'absence de diagnostic ?

## 9 Vie quotidienne

- L'arrivée de mon enfant dans la famille...
- Quelques conseils pour les frères et sœurs...
- Les loisirs, les vacances...



## 12 Lieux d'accueil, d'éducation et d'accompagnement

- Trouver un mode de garde et d'éveil pour mon enfant...
- Inscrire mon enfant à l'école maternelle ou dans une école spécialisée...
- Garantir l'accompagnement de mon enfant, le soutien éducatif, les rééducations, les soins...
- Qui peut m'accompagner dans ce cheminement ?

## 20 Évaluation et orientation

- Faire reconnaître le handicap de mon enfant et accéder aux prises en charge individualisées des établissements et services médico-éducatifs...
- Me faire aider pour comprendre et anticiper les choix éducatifs et les accompagnements qui vont être proposés à mon enfant...

## 24 Droits et devoirs

- Connaître mes droits et ceux de mon enfant pour les faire valoir en cas de difficultés...

## 26 Prestations et ressources

- Compenser les dépenses parfois importantes résultant de l'éducation spécifique de mon enfant...

## 28 L'association

- S'associer pour résoudre ce que l'on ne peut surmonter seul...
- Obtenir des solutions...

## 30 Lexique des principaux sigles



# Découverte et explication du handicap

Chaque naissance comporte des risques,  
notamment de handicap.  
Environ 8 500 enfants naissent chaque année  
avec un handicap mental, et il est souvent  
difficile de dire pourquoi cela arrive à tel  
enfant plutôt qu'à tel autre.

## Des handicaps de diverses natures...

Par exemple, la trisomie 21 touche près d'un bébé sur 700. Il y a beaucoup d'autres types de handicaps possibles (autisme, polyhandicap, handicap rare...) et votre enfant souffre de l'un d'entre eux.

## Des causes multiples ou inconnues...

Les causes d'un handicap peuvent être **accidentelles** (avant ou après la naissance) ou **constitutionnelles** (malformation cérébrale, affection métabolique, aberration chromosomique, maladie génétique). Dans la majorité des cas, l'origine du handicap peut être rapidement identifiée. D'autres fois, des examens médicaux complémentaires sont nécessaires. Cependant, sachez que 30% des handicaps importants demeurent sans cause connue.

Votre enfant connaît les mêmes besoins que les autres, mais il est confronté à certaines difficultés qui sont la conséquence d'une ou de plusieurs déficiences. Il a des difficultés, plus ou moins importantes, de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décisions, etc. Ainsi, il aura besoin, le plus tôt possible, d'un soutien et d'un accompagnement adaptés pour l'aider à mieux communiquer avec vous ou avec les autres, exprimer ses envies, s'amuser avec ses camarades, s'éveiller et développer sa personnalité, aller à l'école, apprendre à lire et à compter...



### CONSEILS

*Il peut être difficile de reprendre contact avec la personne qui vous a annoncé le handicap de votre enfant. Toutefois, d'autres personnes peuvent vous réexpliquer ce que vous n'avez pas compris !*

## Sources et lieux d'information

**Vous ressentez peut-être le besoin d'obtenir des explications très précises sur le diagnostic qui vous a été annoncé et d'avoir des informations approfondies sur le handicap de votre enfant (les origines, les causes, les recherches en cours, les évolutions...) ou, au contraire, d'être juste renseigné, de manière simple, sur l'essentiel.**

## Besoin d'informations particulières et/ou approfondies ?

**Vous vous interrogez, ou les frères et sœurs de votre enfant s'interrogent, sur les risques de transmettre un handicap lors d'une prochaine grossesse ?**

Rencontrez un service hospitalier de consultation en génétique.

**Vous souhaitez évaluer les potentialités de votre enfant ?**

Les équipes des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) (voir p.17) peuvent vous y aider.

**Vous vous demandez comment va évoluer et se développer votre enfant ?**

Votre médecin peut vous informer, mais sachez qu'il ne pourra évoquer avec certitude ce que sera précisément son devenir. Beaucoup de vos questions resteront sans doute en suspens.

## Besoin d'informations générales ?

Vous souhaitez mieux appréhender l'ensemble des situations que vous avez ou aurez sans doute à vivre ?

Rencontrez des parents, regroupés en association (voir p.28) et entourés de professionnels. Ils peuvent vous aider et vous faire profiter de leurs expériences.

Un service de protection maternelle et infantile (PMI) proche de votre lieu d'habitation peut aussi vous orienter et vous faire rencontrer des personnes qui seront en mesure de vous renseigner.



### CONSEILS

Contactez plusieurs personnes et plusieurs services différents ! Offrez-vous le choix d'échanger avec celles et ceux qui semblent correspondre le mieux à vos attentes. Une seule personne n'aura pas les moyens de répondre à toutes vos questions !



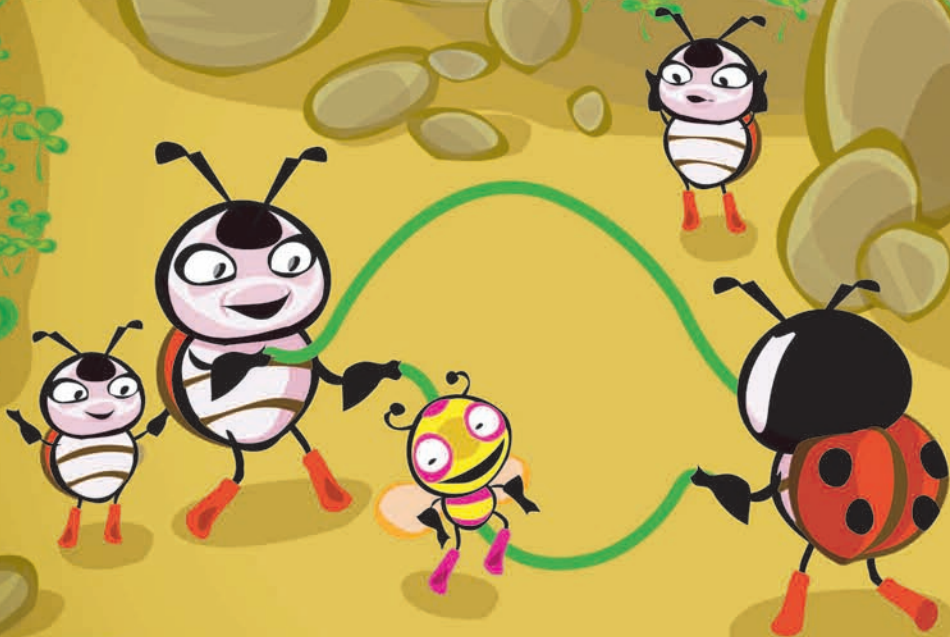
### CONSEILS

*N'ayons pas peur de ce que l'on ne connaît pas ! Ce n'est pas parce que l'on ne peut pas mettre de nom sur son handicap que l'on ne pourra pas évaluer les capacités de votre enfant. Et puis, quoi qu'il en soit, handicapé ou pas, chaque enfant est unique !*

## En cas d'absence de diagnostic

Même après des examens complémentaires, il arrive souvent qu'aucune cause ne soit identifiée pour expliquer le handicap mental d'un enfant. Un diagnostic pourra éventuellement être établi avec plus de précisions, plusieurs mois après la naissance. Ceci étant, ce diagnostic inconnu n'empêche pas d'évaluer, de répondre aux besoins particuliers de l'enfant et de mettre en œuvre des mesures pour respecter sa personnalité et son équilibre. ■





## Vie quotidienne

Vous allez construire avec votre enfant un " projet de vie " qui va entraîner toute votre famille à le découvrir, à le connaître, à l'aider...



## Avec votre entourage

Vous allez construire avec votre enfant un " projet de vie " qui va entraîner toute votre famille à le découvrir, à le connaître, à l'aider... C'est certainement de vos attitudes que vont dépendre celles des autres. C'est à vous d'expliquer que votre enfant, même s'il a des difficultés, aime, comme les autres, les cadeaux, les réunions de familles, les fêtes... et que, même s'il ne comprend pas tout, sa vie affective n'en est pas moins riche.

On entend souvent dire que les grands-parents peuvent être d'un

grand réconfort pour les parents. Ceux-ci, souhaitant vous aider, peuvent ne pas oser vous le proposer ! Le dialogue revêt, bien entendu, une grande importance dans la relation au sein de la famille lorsqu'un enfant handicapé en fait partie.



### CONSEILS

*Plus vous annoncerez tôt le handicap de votre enfant à vos proches, à vos amis, mieux cela sera ! Vous aurez besoin très vite de leur soutien !*

## Et les frères et sœurs ?

Toutes les familles s'accordent à dire que le plus difficile est sans doute de considérer ce nouvel enfant comme les autres. Tous les membres de la famille ont besoin de soins et d'attention, vous, surtout, en tant que mère ou père de cet enfant. Certes, cet enfant est important, mais pas plus que n'importe quel autre membre de votre famille. Les frères et sœurs ont besoin d'avoir leur place et de ne pas voir leurs parents toujours accaparés par la petite sœur ou le petit frère handicapé.



### CONSEILS

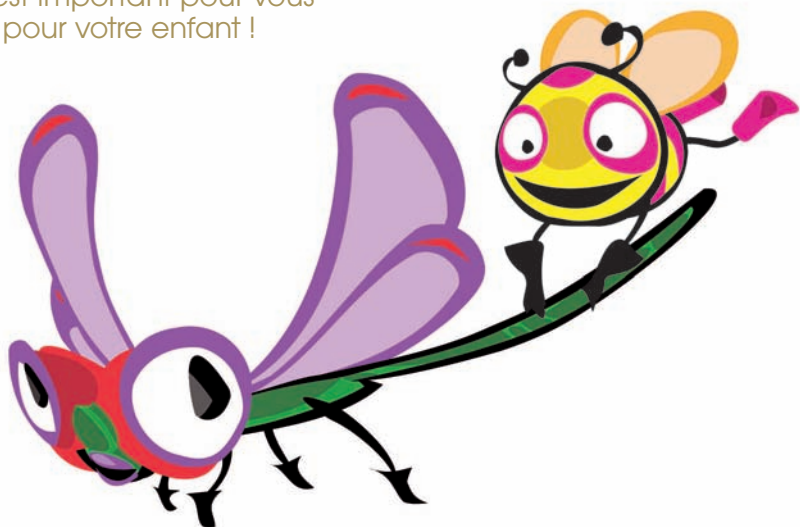
- Un psychologue peut être en mesure d'aider des frères ou des sœurs qui auraient du mal à accepter la situation.*
- Parfois, rencontrer d'autres enfants dans la même situation peut être bénéfique.*
- En cas de difficultés scolaires, il est important de rencontrer les enseignants pour leur expliquer votre situation familiale.*

## Des témoignages de frères et de sœurs révèlent diverses attentes :

- un désir de savoir et de comprendre ;
- un besoin d'être reconnus pour ne pas se sentir " sacrifiés " ;
- un souhait de s'investir et de participer à l'action des parents ;
  - une nécessité d'être rassurés.

## Les vacances et les loisirs

Donnez-vous le temps de "souffler". C'est important pour vous comme pour votre enfant !



## Des vacances adaptées

Chacun a sa propre conception des vacances... Cependant, certains villages de vacances ou maisons familiales, ouverts à tous, sont créés avec un projet d'accueil d'enfants handicapés en famille et proposent parfois des services adaptés. Ces centres peuvent aussi favoriser une intégration basée sur une réelle convivialité.

## L'épanouissement par les loisirs...

Au-delà des soins et de son éducation, l'épanouissement de l'enfant est favorisé par les activités de loisirs. Elles concourent à développer sa socialisation, sa communication, son intégration dans un groupe... ■

### CONSEILS



*Vérifiez le sérieux de l'organisme et ses références en n'hésitant pas à approfondir vos contacts avec l'organisateur. Les associations de parents peuvent vous recommander un lieu correspondant à votre attente.*

### CONSEILS



*De nombreuses associations de parents ont créé des clubs de loisirs. Ces clubs proposent toutes formes d'activités : éveil, musique, sport, peinture... Contactez-les pour en savoir plus !*



## Lieux d'accueil, d'éducation et d'accompagnement

Diverses structures existent, l'âge de votre enfant, ses capacités, vos projets... sont à prendre en compte pour déterminer celle qui correspondra à ses besoins et qui favorisera au mieux son épanouissement.

## Des modes de garde et d'éveil

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour obtenir des renseignements sur les modes de garde et d'éveil disponibles dans votre commune pour votre enfant.

**La mairie** doit être contactée en priorité afin d'obtenir des informations sur les structures pour la petite enfance proches de votre domicile et de vous informer des démarches à effectuer pour s'y inscrire.

**Le service de protection maternelle et infantile (PMI)** de votre département peut vous donner des renseignements plus approfondis sur les modes de gardes disponibles pour accueillir votre enfant.

**Des associations de parents** travaillent avec des structures pour la petite enfance afin d'y améliorer l'accueil de très jeunes enfants handicapés. Certaines ont créé aussi des structures innovantes spécialement adaptées aux jeunes enfants handicapés mentaux.



### A SAVOIR

- *L'admission en crèche, garderie, jardin d'enfants ou centre de loisirs sera réalisée après un examen médical.*
- *L'accueil d'un enfant handicapé dans une structure pour la petite enfance sera favorisé si le handicap est léger et si d'autres enfants handicapés y sont accueillis. Malgré les efforts pour créer des équipements supplémentaires, obtenir une place reste difficile ! L'inscription doit se faire très tôt à la mairie ou auprès des établissements.*

## Les structures classiques

0 / 3 ans

### LES CRÈCHES

peuvent accueillir votre enfant pendant la journée. Selon son degré de handicap et vos attentes, vous pourrez choisir entre une crèche collective, une crèche familiale, une crèche parentale ou une mini-crèche. L'accueil dans une crèche est possible si l'un des deux parents travaille et si l'enfant est confié à la structure, à temps plein ou partiel, de façon régulière. Certaines crèches peuvent accueillir, sur dérogation, votre enfant jusqu'à 4 ans.

3 mois / 5 ans

### LES HALTES-GARDERIES

proposent un accueil très souple (de quelques heures à un maximum de trois demi-journées par semaine). Les parents qui ne travaillent pas peuvent en bénéficier. L'accueil d'un enfant handicapé mental y est possible sous certaines conditions.

2 / 6 ans

### LES JARDINS D'ENFANTS

constituent une solution d'accueil occasionnel supplémentaire pour les enfants handicapés mentaux. Des activités d'éveil et de loisirs y sont proposées de manière individuelle ou collective. Les parents peuvent demander la mise en place d'un projet éducatif spécifique.

4 / 6 ans

### LES CENTRES DE LOISIRS

accueillent des enfants les mercredis et pendant les vacances. L'accueil d'enfants handicapés mentaux doit se faire avec des garanties comme la mise en place d'un accompagnement plus individualisé et, bien sûr, une adhésion des animateurs.



## CONSEILS

- Certains enfants handicapés mentaux bénéficieront d'une intégration profitable dans toutes ces structures pour la petite enfance, si ceux-ci sont suivis en parallèle par un CAMSP ou un SESSAD (voir p.17).
- Un accueil dans ces structures représente une première forme d'intégration sociale avant l'école maternelle. C'est un avantage non négligeable !

## Le recours aux assistantes maternelles...

Pour trouver une assistante maternelle, il faut contacter en priorité le service de PMI de votre secteur. Dans les grandes villes, une antenne " handicap / petite enfance " peut exister. Sinon, l'infirmière puéricultrice de la PMI sera la mieux placée pour vous donner des adresses d'assistantes maternelles déjà sensibilisées au handicap.

Attention ! Même si une assistante maternelle est volontaire pour garder votre enfant, rencontrez-la plusieurs fois avant les premières gardes, pour bien préparer cet accueil et éviter ainsi qu'elle ne revienne sur sa décision quelques jours après, en raison d'un manque d'informations ou d'une incompréhension.

## Les structures non conventionnelles...

### LES STRUCTURES "PILOTES" OU "INNOVANTES"

(services relais, solutions de proximité, lieux accueillant des enfants valides et handicapés, structures petite enfance ayant un personnel formé à l'accueil des enfants handicapés mentaux...) sont de plus en plus initiées ou créées par des associations de parents. Renseignez-vous !

### LES SERVICES DE BABY-SITTING

sont organisés par certaines associations. Plusieurs personnes, regroupées en réseau, peuvent intervenir quelques heures, une journée, un week-end ou même plusieurs jours, lorsque les établissements spécialisés sont fermés et que les parents travaillent.

### LES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

Dans ces lieux, qui privilégient les échanges par le jeu, vous pourrez rencontrer des travailleurs sociaux, psychiatres, psychanalystes, psychologues, éducateurs. Pour certains parents, c'est un mode de placement qui correspond le mieux aux besoins de leur enfant handicapé.

### LES LUDOTHÈQUES

ne sont pas des lieux de garde mais des espaces où l'enfant peut bénéficier d'un éveil grâce au jeu. L'intérêt principal des ludothèques est d'être un lieu de rencontres, autant pour les parents que pour les enfants.

## A SAVOIR



*Un enfant handicapé a besoin, comme les autres, de se retrouver avec des camarades de son âge. Il ne s'agit pas seulement de lui offrir un espace de jeu ou d'occupation mais surtout une occasion de compléter le début de son apprentissage de la vie. C'est également, pour vous, une possibilité d'apprendre à vous séparer de votre enfant. Cette première séparation est pour tous les enfants le premier pas vers l'autonomie !*

## Des lieux de soins

**Les pouponnières à caractère sanitaire** accueillent des enfants gravement handicapés, jusqu'à 3 ans, c'est-à-dire ceux dont l'état de santé nécessite des soins médicaux que les parents ne peuvent donner seuls à domicile. Les puéricultrices et les éducatrices de la pouponnière gardent les enfants jour et nuit. L'équipe est renforcée par un psychologue et, suivant les besoins, par du personnel spécialisé. Les enfants sont orientés sur proposition médicale avec prise en charge par la Sécurité sociale.

**Les hôpitaux de jour** relèvent du secteur psychiatrique et s'adressent aux enfants qui, dès l'âge de 2 ans, ont présenté, au cours de leurs premières années de vie, des troubles neurologiques, des problèmes génétiques... associés à des troubles de la personnalité ou du comportement (psychose, autisme, névrose...). L'équipe en place, en plus d'assurer des soins et de la rééducation, est chargée de développer des actions favorisant l'éveil et le développement de la personnalité de l'enfant. Dans certains cas, une scolarisation à temps partiel dans une école maternelle pourra être envisagée.

## Les lieux d'éducation

### L'ÉCOLE MATERNELLE

Dès ses trois ans, vous pouvez accomplir les démarches d'inscription de votre enfant à l'école de son quartier auprès de votre mairie. Cette école devient son établissement scolaire de référence qu'il y poursuive ou non sa scolarité.

### DES RENCONTRES PRÉALABLES AVEC LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

L'enfant doit bénéficier d'un accueil à l'école maternelle, au moins à temps partiel, afin que soit réalisée une première évaluation de ses besoins en situation scolaire.

### UN ACCOMPAGNEMENT À DÉFINIR

Parfois, la présence d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) à temps plein ou partiel auprès de votre enfant peut s'avérer nécessaire pour l'aider à réaliser certaines activités ou gestes qu'il ne peut faire seul. Votre enfant peut avoir besoin de matériel adapté, d'un accompagnement ou d'aménagements de son emploi du temps pour bénéficier de soins... Dans ce cas, il convient de déposer une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La demande est étudiée par une équipe pluridisciplinaire qui évalue ses compétences et ses besoins et élabore son projet personnalisé de scolarisation. C'est ensuite la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui, par exemple, décide d'attribuer un auxiliaire de vie scolaire à l'enfant (voir page 21). Lors de la première scolarisation de votre enfant, les coordonnées de son enseignant référent doivent vous être communiquées. Ce dernier doit contribuer à votre information et vous aider, si nécessaire, à saisir la maison départementale des personnes handicapées.

## ATTENTION



*Si l'accueil à l'école ne semble pas possible, les raisons de cette décision doivent vous être expliquées. Un manque de places, une appréhension de l'équipe... ne sont pas des raisons valables pour ne pas accueillir votre enfant ! Par contre, si son handicap semble trop important pour un accueil dans de bonnes conditions, vous devez vous adresser à la MDPH (voir p.30) afin que soit recherchée, avec vous, une réponse à sa situation.*



## A SAVOIR

*L'orientation vers ces établissements relève exclusivement d'une décision de CDAPH (voir p. 21). Le coût de la prise en charge est assuré par la Sécurité sociale. Un enfant est admis dans un IME à partir de 6 ans, mais certains IME obtiennent un agrément pour accueillir des enfants dès l'âge de 3 ans.*

## Les établissements médico-sociaux...

Les établissements médico-sociaux assurent l'éducation générale et mettent en œuvre des pratiques adaptées aux possibilités intellectuelles de chaque enfant. Ils dispensent, également, une scolarité selon les aptitudes de chacun. Dans ces établissements, chaque enfant a son projet individuel. C'est une équipe pluridisciplinaire qui agit pour satisfaire l'ensemble des besoins de l'enfant ! La tendance actuelle est de multiplier les échanges entre les établissements médico-sociaux et les établissements scolaires classiques.

Quelques établissements d'enseignement qui assurent une éducation adaptée et un accompagnement médico-social :

**Les instituts médico-éducatifs (IME)** accueillent les enfants atteints de déficiences mentales.

**Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)** accueillent les enfants souffrant de troubles de la conduite et du comportement.

**Les établissements pour enfants polyhandicapés** accueillent les enfants qui présentent des handicaps à la fois mentaux et sensoriels et/ou moteurs.



## CONSEILS

*Lors d'une orientation vers un établissement médico-social, renseignez-vous sur le projet d'établissement et la place donnée à la scolarité ! Sachez que rien ne vous empêche d'envisager une solution mixte pour votre enfant (accueil à temps partiel à l'école et dans un IME).*



## Des services et des professionnels pour accompagner l'enfant dans ses lieux de vie et d'activités

Quel que soit le lieu d'activités de l'enfant, des professionnels ou des services spécialisés peuvent lui apporter un soutien sur le plan éducatif, psychologique, médical et paramédical... pour l'aider à se développer, à communiquer, à comprendre et à participer à la vie d'un groupe tout en développant son autonomie.

Quelquefois, une aide technique pourra aussi s'avérer utile pour l'aider dans ses gestes quotidiens, ses déplacements, l'aménagement de son environnement, etc.



## L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT PEUT ÊTRE EFFECTUÉ PAR :

### Des services dotés d'équipes pluridisciplinaires

**Le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)** Le CAMSP est un établissement de prévention et de soins pour les enfants âgés de 0 à 6 ans atteints d'un handicap mental, moteur ou sensoriel. Son équipe (médecins, paramédicaux, professionnels des secteurs social et éducatif) va conduire l'enfant au maximum de ses potentialités. Une aide à l'adaptation sociale et éducative des enfants dans leurs lieux de vie (halte-garderie, crèche, maternelle...) est aussi procurée.

**Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)** Le SESSAD, proche d'un CAMSP, ne se limite pas au suivi des enfants de moins de six ans. Il intervient davantage sur le plan éducatif. L'équipe agit directement dans les lieux de vie de l'enfant (domicile, crèche, école maternelle...). Très vite, va s'élaborer, pour l'enfant, un projet individuel précisant les objectifs et les actions des divers intervenants. C'est la CDAPH (voir p.21) qui oriente un enfant vers un SESSAD.

**Le centre médico psycho-pédagogique (CMPP)** Le CMPP accueille des enfants présentant des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs ou des troubles du comportement. L'équipe réalise un diagnostic et met en œuvre une action éducative et thérapeutique. Les interventions s'effectuent exclusivement sous la forme de consultations (quelques heures par semaine), le but étant de maintenir l'enfant dans son cadre de vie (famille, école...).

## Des professionnels travaillant en libéral... (c'est, généralement, votre médecin qui vous orientera vers ces spécialistes)

### LES MÉDECINS

**PÉDIATRE** : diagnostique et traite les maladies et autres problèmes de santé chez les enfants.

**PSYCHIATRE** : médecin spécialisé dans le traitement des troubles psychiques.

**PÉDOPSYCHIATRE** : pédiatre spécialisé dans la psychiatrie infantile.

**OBSTÉTRICIEN-GYNÉCOLOGUE** : assure le suivi de la grossesse et effectue les accouchements.

**MÉDECIN DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE** : installe un appareillage et coordonne la rééducation.

### LES PARAMÉDICAUX

**PSYCHOLOGUE** : résout des problèmes d'ordre comportemental, émotionnel, psychique.

**PSYCHOMOTRICIEN** : agit sur les fonctions psychomotrices pour résoudre des difficultés psychiques, mentales ou comportementales.

**ORTHOPHONISTE** : agit pour remédier aux difficultés de langage et d'écriture.

**ORTHOPTISTE** : traite, par une rééducation adaptée, les troubles de la vue.

**ERGOTHÉRAPEUTE** : s'occupe de la rééducation des fonctions motrices et de la réinsertion dans l'environnement.

## Les travailleurs sociaux et éducatifs (professionnels membres d'une équipe)

**ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS** : contribue à l'éveil des enfants âgés de 0 à 7 ans pour acquérir la socialisation nécessaire à une future scolarisation.

**ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ** : concourt à l'éducation des enfants handicapés et intervient dans le champ du social, du scolaire, de la santé.

**MONITEUR-ÉDUCATEUR** : aide, au quotidien, à développer l'autonomie des enfants handicapés.

**AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE** : procure, au quotidien, un accompagnement individualisé aux enfants ayant un handicap important.

**AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE CHARGÉ DU SUIVI INDIVIDUEL D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ (AVS-I)** : permet à un enfant handicapé de bénéficier d'une aide humaine personnalisée pendant sa journée de classe.

**ASSISTANT SOCIAL** : agit avec les personnes pour améliorer leurs conditions de vie.



## Le soutien pour les parents

Pour vous aider à surmonter vos difficultés quotidiennes, vous rassurer sur vos propres pratiques éducatives... des associations et des équipes de professionnels peuvent vous être d'un grand secours !

### UNE AIDE POUR ACCEPTER LE HANDICAP DE VOTRE ENFANT ET SON ÉVOLUTION...

- Une rencontre avec des parents connaissant ou ayant connu votre situation ne va pas rendre vos sentiments moins douloureux. Mais en comprenant mieux vos émotions, et ce qui vous arrive, vous connaîtrez plus facilement les besoins de votre enfant et serez davantage à même de l'aider. C'est aussi un moyen de reconstruire un équilibre dans la famille, une solution pour réapprendre à partager vos difficultés, vos réussites, vos réflexions.

- Les professionnels des CAMSP et des SESSAD, ou d'autres travaillant en libéral, pourront aussi vous soutenir dans votre prise de conscience progressive des conséquences du handicap.

### UN SOUTIEN LORS DE LA SÉPARATION AVEC VOTRE ENFANT AU MOMENT OÙ IL DOIT ENTRER DANS UNE STRUCTURE DE GARDE OU DANS UN ÉTABLISSEMENT ÉDUCATIF...

- Le personnel des services de protection maternelle et infantile (PMI), des CAMSP ou des SESSAD peut vous accompagner vers les lieux d'éducation ou de soins tout en favorisant des rencontres.

## DES CONSEILS POUR RÉPONDRE À VOS PRÉOCCUPATIONS QUOTIDIENNES...

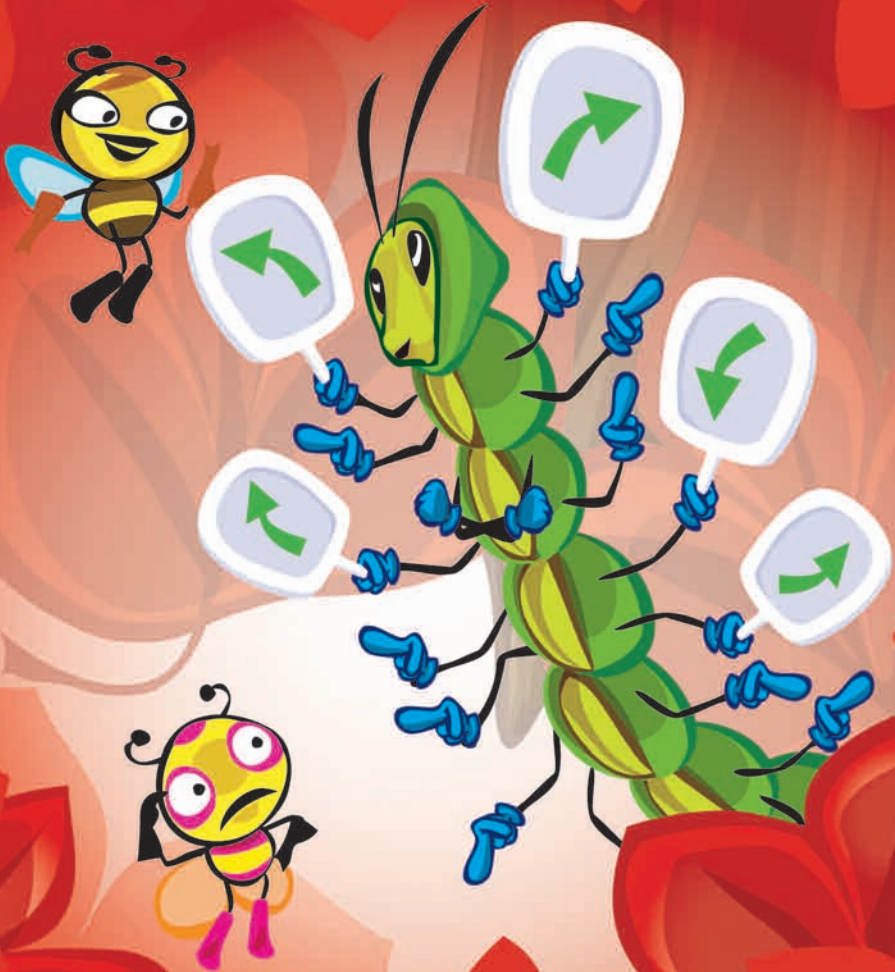
- Des réunions ou des ateliers organisés par certaines associations peuvent vous apporter des conseils sur de nombreux sujets : alimentation, sommeil, communication, relations au sein de la famille, etc. Bon nombre d'associations mettent aussi à votre disposition un fichier de professionnels (médecins, dentistes, diététiciens, coiffeurs, etc.) avec lesquels elles ont l'habitude de fonctionner.

- Les CAMSP et les SESSAD (voir p.17) sont aussi là pour vous épauler et vous guider dans vos pratiques quotidiennes à domicile.

- N'oubliez pas **votre médecin** ! Il vous parlera des besoins particuliers de votre enfant : les soins, la rééducation, les gestes du quotidien (repas, toilette...).

### UNE AIDE POUR ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SES POTENTIALITÉS...

- Les CAMSP, les SESSAD (voir p.17), ou certains professionnels travaillant en libéral, vous montreront ce que vous ne voyez pas ! Un regard expérimenté est essentiel pour élever un enfant dont les progrès sont plus lents et difficiles à percevoir. Ces professionnels vous aideront aussi à assurer, chez vous, la continuité de la prise en charge qui est mise en œuvre dans un service et/ou un établissement médico-social. ■



# Évaluation et orientation

Passages obligés, ces périodes sont utiles pour reconnaître le handicap de votre enfant, attribuer des allocations et apporter des solutions individualisées. Bien comprendre un système parfois complexe peut éviter des malentendus.

## Rôle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

À divers moments de la vie d'un enfant handicapé, un passage devant la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est nécessaire. Elle est compétente pour reconnaître son niveau de handicap, attribuer des allocations et accéder aux prises en charge individualisées des établissements et services.

Pour saisir cette commission, vous devez vous adresser à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence. Les professionnels de la MDPH pourront vous expliquer le cheminement de votre dossier.

- Vous pouvez refuser les décisions de la CDAPH et demander une conciliation. La liste des personnes qualifiées qui proposent des mesures de conciliation est disponible auprès de la MDPH.
- Vous pouvez proposer un choix d'orientation pour votre enfant ! Votre souhait doit être le premier à être examiné par la CDAPH.
- La CDAPH ne doit prendre aucune décision sans vous consulter ! Vous devez être associé à chaque étape.
- La CDAPH peut être saisie dès la naissance de votre enfant si son handicap est constaté ou prévisible.
- La décision de la CDAPH s'impose aux écoles et aux établissements et services médico-sociaux dans la limite des places disponibles.
- Vous pouvez également vous adresser aux représentants des familles qui siègent à la CDAPH : demandez leurs noms au secrétariat de l'association de parents proche de votre domicile ou à celui de la MDPH.

### ATTENTION



*Toutes les décisions de la CDAPH sont prises pour une durée limitée. Le dossier de votre enfant sera revu en fonction de ses évolutions ou des changements de sa situation.*

## Les acteurs du parcours de l'enfant

Au sein des MDPH, une équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'enfant après avoir pris connaissance de son projet de formation. Cette équipe réunit des professionnels ayant des compétences médicales et paramédicales, comme dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire. L'équipe de suivi de la scolarisation composée de l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS (enseignants, parents, professionnels de santé...) se réunit régulièrement pour faire le point sur les progrès effectués ou les éventuelles difficultés rencontrées par l'élève handicapé. À cette occasion, elle informe la CDAPH de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du PPS de l'élève. Cette équipe peut proposer à la CDAPH, avec votre accord, une révision d'orientation pour votre enfant. Chaque élève handicapé est suivi par un enseignant référent qui assure la meilleure mise en œuvre possible de son PPS. Dans ce cadre, il suit son parcours de formation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence et assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.



## Quelques aides pour anticiper et comprendre les propositions d'orientation

Pour comprendre les décisions d'orientation que l'on va vous proposer pour votre enfant ou, surtout, pour conforter votre choix pour telle ou telle solution, les associations, certains services médico-sociaux, certains professionnels peuvent vous éclairer et vous soutenir.

### POUR VOUS AIDER À APPUYER VOTRE DEMANDE D'ORIENTATION AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS...

Les associations de parents représentatives de personnes handicapées sont sans doute les mieux placées pour vous soutenir ! Certains de leurs membres siègent au sein de la MDPH. Leur rôle est de défendre des dossiers et d'apporter leurs compétences techniques comme leurs connaissances du handicap mental lorsque cela est nécessaire. N'hésitez pas à les contacter.

### POUR VOUS CONSEILLER UNE ÉCOLE, UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL...

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Les associations de parents sont, pour une grande partie d'entre elles, gestionnaires d'établissements ou de services médico-sociaux et ont des liens très étroits avec des structures publiques (structures pour la petite enfance, écoles maternelles, classes adaptées...). Elles connaissent l'ensemble des possibilités d'accueil offertes dans leur département.
- Le service de protection maternelle et infantile (PMI) connaît le réseau de la petite enfance du département et celui plus

sensibilisé au handicap. Il travaille en réseau et entretient des relations privilégiées avec les professionnels de la petite enfance et avec les partenaires de l'intégration.

- Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), en plus d'assurer l'orientation des enfants vers des structures de soins adaptés, pourront vous donner des renseignements très précieux sur les écoles maternelles et les autres structures d'accueil pour la petite enfance, notamment par l'intermédiaire de leurs services d'assistance sociale.

## POUR PRÉVOIR LES ORIENTATIONS ULTÉRIEURES...

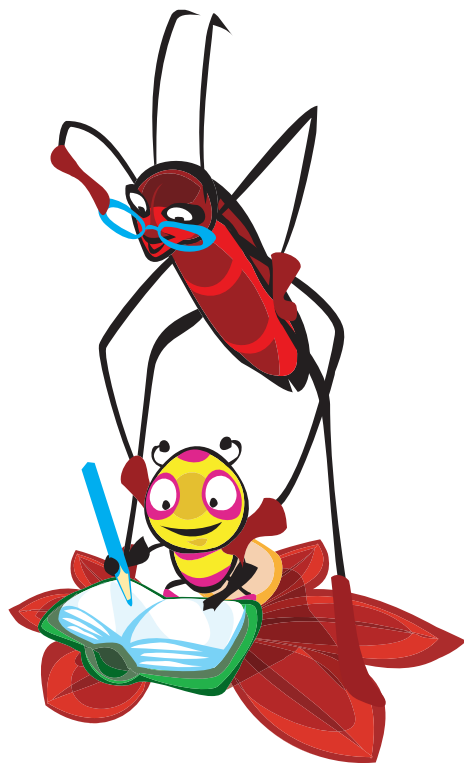
- L'équipe du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) vous suggérera, à un instant donné, la solution d'accueil et d'éducation la plus adaptée à votre enfant et vous soutiendra pour qu'il puisse en bénéficier.

## SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE OU AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL ?

Votre enfant a droit, dès son plus jeune âge, à un accueil, à une éducation et à une scolarisation de proximité adaptés à ses possibilités avec l'accompagnement indispensable à son évolution, afin d'accéder à une autonomie et une intégration sociale les plus importantes possibles. Son handicap nécessite des prises en charge qui peuvent être mises en place, selon les cas, soit dans le milieu ordinaire, soit au sein d'un établissement médico-social. Il s'agit avant tout de privilégier une réponse adaptée à ses besoins.

Cette prise en charge doit être globale et définie dans le cadre d'un **projet personnalisé de scolarisation**. Ce dernier fixe le rôle de chacun et la complémentarité des interventions ; il doit préciser, quelle que soit la structure où est accueilli votre enfant, les mesures particulières à mettre en œuvre.

Il faut inciter le développement d'échanges entre le milieu ordinaire et les établissements médico-sociaux pour au moins deux raisons : d'une part, pour que votre enfant puisse conserver un lien social avec ses camarades et, d'autre part, pour que votre enfant puisse bénéficier, quel que soit son lieu d'éducation, des apports de la pédagogie individualisée pratiquée en établissement médico-social. ■





An illustration of a school entrance with the word 'ECOLE' on the wall. Several cartoon bees are depicted: one flying away with a green bag, one jumping with a green bag, one walking with a red bag, one standing with a blue bag, one standing with a green bag, and one walking with a green bag. A bee with a blue cap and a black staff is also present.

ECOLE

## Droits et devoirs

Vous et votre enfant avez des droits !  
Il importe que vous les connaissiez  
et que vous les fassiez valoir.

Pour votre enfant, l'accès à tous les aspects de la vie sociale (éducation, scolarisation, intégration sociale, soins, temps libre, etc.) peut devenir difficile pour diverses raisons : appréhension et méconnaissance de l'environnement, manque de places et de structures ou de formules adaptées, etc. Ceci étant, même s'il est plus agréable d'avoir affaire à des personnes volontaires pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans de bonnes conditions, sachez que ce n'est pas la bonne volonté des uns et des autres qui doit conditionner la qualité de cet accueil. Des lois existent et vous êtes en droit de les faire appliquer !

## **Des lois relatives à la scolarisation des enfants handicapés**

L'obligation scolaire s'impose à tous les enfants, y compris aux enfants handicapés. Les enfants doivent donc recevoir soit une scolarisation dans l'école ordinaire, avec un soutien si nécessaire, soit une scolarisation dans un établissement médico-social si le degré du handicap de l'enfant ne lui permet pas d'être accueilli à l'école dans de bonnes conditions.

## **Des lois réglementant le fonctionnement des établissements accueillant des enfants handicapés**

Des textes précisent les objectifs qui doivent être poursuivis lors d'une prise en charge d'un enfant accueilli dans les établissements et les services médico-sociaux. Ces textes précisent également la façon dont vous devez être associé lors de l'élaboration du projet pédagogique, éducatif et thérapeutique de votre enfant, comme lors de son suivi régulier et de son évaluation.

## **Des lois en faveur des enfants handicapés**

La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation..., la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale, l'accès aux loisirs constituent une obligation nationale en faveur des jeunes enfants handicapés.

## **Des lois pour vous permettre de rester décideurs**

- Vous avez la priorité dans le choix d'une orientation, d'une prise en charge, d'un établissement.
- Vous avez toujours la possibilité de contester une décision.
- Vous avez le devoir de participer aux réunions des équipes éducatives.
- Vous avez le devoir de participer à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.
- Vous avez souvent la possibilité d'être accompagné par une personne de votre choix lorsque des décisions doivent être prises par tel ou tel organisme décisionnaire.
- Vous pouvez, quand vous le souhaitez, demander à ce que le projet, l'orientation, et certaines prises en charge soient modifiés, si vous estimez que cela ne correspond plus aux besoins de votre enfant.

## **Des lois relatives à la protection des enfants en raison de leur santé ou de leur handicap**

Des conduites discriminatoires consécutives au refus d'un droit ou d'un service à un enfant handicapé et à sa famille sont passibles de sanctions.

Les associations de l'Unapei sont en mesure de vous informer sur vos droits, de vous fournir directement ou indirectement les conseils juridiques nécessaires pour les faire valoir et vous aider dans vos démarches. ■



# Prestations et ressources

L'éducation doit être assurée  
sans surcoût financier pour les familles.

Un certain nombre de frais  
sont pris en charge par l'État.

## L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et la prestation de compensation...

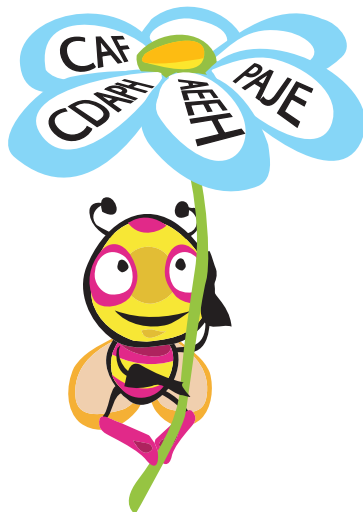
Dès la naissance de votre enfant, vous pouvez, sous certaines conditions, percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et éventuellement son complément. Il vous est également possible de cumuler l'AEEH de base avec la prestation de compensation dès lors que vous en remplissez les conditions d'attribution.

Le choix entre le complément d'AEEH et la prestation de compensation se fait sur la base d'une évaluation chiffrée de vos droits. Ce choix vous appartient.

Ces prestations permettent de compenser partiellement des dépenses parfois importantes liées au handicap de votre enfant. La demande de ces prestations est à adresser à la MdpH et c'est la Cdaph qui décide de leur attribution. Quant aux versements, ils sont assurés par la CAF pour l'AEEH et par les services du conseil général pour la prestation de compensation.

## Majoration spécifique pour parent isolé...

Toute personne isolée assumant seule la charge d'un enfant handicapé dont l'état nécessite le recours à une tierce personne a droit à une majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé.



## Les prestations familiales...

Les prestations familiales sont multiples : prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), allocation pour jeune enfant, allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de parent isolé... Les prestations familiales sont versées à la personne qui assume la charge effective et constante de l'enfant en France. ■



### CONSEILS

- La MDPH, la PMI ou les associations peuvent vous apporter des informations complètes sur l'AEEH et la prestation de compensation et vous renseigner sur les démarches à effectuer.
- Renseignez-vous auprès de la CAF, car c'est elle qui verse les prestations familiales ! Vous pouvez aussi consulter le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) qui présente l'ensemble des allocations familiales.



# L'association

S'associer, c'est tout simplement tenter de résoudre ce que l'on ne peut arriver à faire ou à surmonter seul !

Bien entendu, rien ne vous oblige à faire partie d'une association de parents de personnes handicapées, mais sachez, au moins, que leur vocation initiale est de trouver des solutions pour accueillir et accompagner les jeunes enfants handicapés mentaux et d'aider leurs parents à préparer la venue de cet enfant dans la famille.

Certaines missions d'une association membre de l'Unapei peuvent vous concerner à un moment donné.



## Mission d'accueil

Parce qu'elles sont constituées de parents qui partagent les mêmes expériences, les associations de l'Unapei ont une capacité d'écoute et d'accueil. Certaines étapes vont être difficiles à franchir et il est toujours rassurant de savoir que des personnes peuvent vous soutenir et vous apporter un réconfort psychologique.

## Mission de rencontre

Les associations informent les familles sur les moyens existants et des solutions à créer ou à développer pour répondre à leurs besoins. Pour faire connaître vos attentes, les associations mènent localement des actions d'informations et de sensibilisation auprès des institutions et des publics en relation avec des personnes handicapées.

## Mission de conseil

À la lecture de ce livret, vous avez pu constater que les associations de parents sont en mesure de répondre à un grand nombre de vos questions. En effet, pour vous aider à faire face à tous les problèmes liés au handicap, les bénévoles des associations de l'Unapei et les professionnels qu'elles emploient peuvent vous conseiller et vous guider dans vos démarches (Comment faire pour bien accueillir mon enfant ? Y-a-t-il une solution d'accueil adapté pour lui ? Quelles sont les démarches à accomplir ? Quelles demandes faut-il faire ? Que faut-il anticiper ? Qui décide ?).

Si certaines associations ne peuvent pas vous aider directement (toutes n'offrent pas des services correspondant aux problèmes de la petite enfance), elles pourront néanmoins vous orienter vers des personnes ressources !

## Mission de partage

Ouvertes à tous, parents nouvellement concernés par le handicap, jeunes enfants, familles, personnes handicapées âgées, amis... les associations travaillent non seulement " pour " mais aussi " avec " les personnes en situation de handicap mental et leur entourage. Vous et votre enfant avez la possibilité de participer activement à la vie de l'association. En prise avec la vie locale, culturelle, sociale et économique, les associations sont des lieux de convivialité propices aux rencontres, aux échanges et aux partages d'expériences.

## Mission d'accompagnement

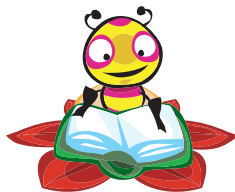
Les associations de l'Unapei regroupent 60 000 familles. Elles ont créé et gèrent plus de 2 700 structures d'accueil et d'accompagnement pour 180 000 personnes handicapées mentales, de la petite enfance au quatrième âge : crèches, haltes-garderies, instituts médico-pédagogiques, services d'éducation spéciale et de soins à domicile, centres d'accueil médico-social précoce, lieux de loisirs...

Les associations sont également en relation avec d'autres structures d'accueil ou d'éducation (hôpitaux, services de diagnostic et de placement...). Elles veillent à ce que les personnes handicapées et leurs familles bénéficient d'une réponse adaptée à leurs besoins sous la forme d'un véritable projet de vie.

## Mission de sensibilisation

Présentes et actives dans leurs villes, leurs départements, leurs régions... les associations sensibilisent l'opinion et les pouvoirs publics aux réalités du handicap, aux capacités, aux besoins et aux réalisations des personnes handicapées. ■

# LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISÉS



**AAEH** : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est destinée à compenser les dépenses supplémentaires qu'occasionne l'éducation d'un enfant handicapé (de 0 à 20 ans). A cette allocation peut s'ajouter six compléments, selon la fréquence de l'aide à apporter à l'enfant et le degré de gravité de son handicap.

**AVS** : l'auxiliaire de vie scolaire permet à un enfant handicapé de bénéficier d'une aide humaine personnalisée pendant sa journée de classe.

**CAMSP** : le centre d'action médico-sociale précoce est un établissement qui a pour objet le dépistage et le traitement des enfants de moins de 6 ans atteints d'un handicap en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu de vie. Il exerce des actions préventives, et mène une action de conseil et de soutien des familles dans les soins et l'éducation requis par l'état de l'enfant.

**CCAS** : le centre communal d'action sociale reçoit toutes les demandes d'aide sociale. Il met en œuvre la politique sociale de la commune et peut créer et développer les services les plus variés : crèches, haltes-garderies, services d'aide à domicile... Adressez-vous à votre mairie.

**CDAPH ou CDA** : la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, placée au sein de la MDPH, reconnaît le handicap de l'enfant, lui attribue un taux d'invalidité et une carte d'invalidité. Elle décide de l'attribution des prestations. Elle est compétente pour orienter les enfants au sein de dispositifs adaptés, désigner les établissements ou services susceptibles de l'accueillir.

**CLIS** : la classe d'intégration scolaire accueille un groupe d'enfants présentant le même handicap. Chaque enfant accueilli en CLIS bénéficie, selon ses besoins et ses capacités, de temps de scolarisation dans une classe "ordinaire" de l'école.

**CMPP** : les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants handicapés dont l'inadaptation est plutôt liée à des troubles neuro-psychiques ou à des troubles du comportement.

**ESS** : l'équipe de suivi de la scolarisation facilite la mise en œuvre et assure le suivi du PPS de l'enfant.

**EPE** : l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation évalue ses besoins de compensation et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie. Elle élabore le PPS de l'enfant.

**IMP/IME** : l'institut médico-pédagogique ou éducatif accueille des enfants handicapés le plus souvent à partir de 6 ans, parfois dès 3 ans.

**MDPH** : la maison départementale des personnes handicapées a pour principales missions l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement des parents d'enfants handicapés.

**PPS** : le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'enfant et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales à mettre en œuvre.

**SESSAD** : les services d'éducation spéciale et de soins à domicile sont des services destinés à apporter aux familles conseils et accompagnement, à approfondir les diagnostics ou à favoriser la scolarisation et l'acquisition de l'autonomie. Les SESSAD interviennent pour partie au domicile des familles, en collaboration avec elles. L'âge des enfants pris en charge varie selon les services, mais est compris entre 0 et 20 ans.

**et aussi sur Internet...**

**www.unapei.org** : liste plus complète de sigles avec leurs définitions, adresse de l'association proche de chez vous.

**www.caf.fr** : l'ensemble des allocations familiales.

**www.service-public.fr** (rubrique handicapés).

**www.lecole-ensemble.org** : site de l'Unapei dédié à la scolarisation des enfants handicapés.



# mutuelle intégrance

## L'esprit de solidarité

Parce que sa vocation est de vous accompagner dans tous les moments de votre vie, la **Mutuelle Intégrance** créée en **1980** à l'initiative de responsables impliqués dans le secteur du handicap, a souhaité participer à la création de ce livret.

**Depuis plus de 25 ans**, la Mutuelle Intégrance apporte, **sans exclusion, ni questionnaire de santé, des réponses spécifiques en matière de santé, d'épargne, de prévoyance et d'assistance**. Elle propose des solutions à tous ceux qui nécessitent des soins adaptés, les informe, les conseille et les aide dans leurs démarches.

Impliqués et disponibles, les conseillers Intégrance, véritables « compagnon de route », sont présents au sein de **30 délégations régionales** et des permanences locales.

Forte de son savoir-faire, **Intégrance** a étendu ses garanties à **l'entourage des personnes handicapées, parents, familles, amis et professionnels du secteur médico-social**. Mais aussi à tous ceux, **salariés ou non**, qui partagent un même esprit de solidarité, de responsabilité et les valeurs mutualistes qui sont les siennes.

**Aujourd'hui près de 170 000 adhérents bénéficient de garanties et de services adaptés**. Ils contribuent également à une plus juste intégration des personnes handicapées dans la cité. Chaque adhésion contribue en effet au renforcement des moyens qu'elle met en œuvre pour maintenir et développer la protection qu'elle garantit à chacun, quels que soient ses besoins !



*Adhérer à Intégrance, c'est aussi agir pour la cause du handicap. Contactez-nous au :*

**► N° Indigo 0 820 008 008**

0,12 € TTC / MN

**[www.integrance.fr](http://www.integrance.fr)**

**Siège social : Mutuelle Intégrance – 89, rue Damrémont – 75882 PARIS CEDEX 18**  
Télécopie : 01 42 62 02 47 – Adresse Miel : [public@integrance.fr](mailto:public@integrance.fr) – Site : [www.integrance.fr](http://www.integrance.fr)





UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS.